VILLE DE saint aubin lès elbeuf

Service Technique

Arrêté Municipal

TECH 2026/ 0274

Nous, Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et nomment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L 5217-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, Article 610-5 ;

Vu le Code de la Route ; et notamment son article L 411-1;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée, relative aux dispositions du Livre I – 8ème partie, signalisation routière temporaire ;

Vu les statuts de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1er janvier 2016 des voiries départementales.

Vu le Règlement de Voirie de la Métropole Rouen Normandie en date du 1er avril 2019 ;

Vu la demande en date du 29 septembre 2026 de l'entreprise QUALITERRE, SARL sise TSA 70011 chez Sogelink à DARDILLY Cedex (69134),

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers rue du Maréchal Leclerc lors des travaux de protection cathodique sur réseau gaz, ouverture de fouille de dans cette voie,

ARRÊTONS CE QUI SUIT

Article 1 : **Du LUNDI 9 NOVEMBRE au MARDI 8 DECEMBRE 2026**

Afin d'effectuer des travaux de protection cathodique sur réseau gaz ouverture de fouille dans cette voie, dans les meilleures conditions de sécurité, le stationnement sera interdit au droit du chantier et qualifié de gênant, selon l'article R.417-10 du Code de la Route. Seuls les engins d'exécution des travaux pourront stationner dans l'emprise du chantier.

La circulation sera maintenue.
La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
Les travaux seront réalisés de 8h à 12h et de 13h à 18h. Et en dehors de ces horaires, une tôle de circulation sera installée.
Une déviation piétonne sera obligatoirement mise en place et un itinéraire spécifique devra être matérialisé.
Le tracé de la file de circulation pourra être modifié suivant les nécessités du chantier.

Article 2 : L'entreprise se chargera de la signalisation nécessaire à mettre en place, adaptée au positionnement du chantier, à la gêne des usagers, et conforme à l'instruction interministérielle et sera entretenue par le pétitionnaire. Elle devra remettre à l'état à l'identique la chaussée.

Outre la signalisation qui sera soit en élévation, soit au sol et **lestée avec des sacs de sable**, -et non des agglomérés de ciment-, l'entreprise devra mettre en place, sur toute la longueur du chantier, des barrières de protection. L'emploi de piquets métalliques de signalisation est proscrit.

Article 3 : Tout véhicule, en infraction avec les dispositions du présent arrêté relatif au stationnement, pourra faire l'objet d'une verbalisation, et d'une mise en fourrière.

Article 4 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. **Les prescriptions du présent arrêté devront être scrupuleusement respectées sous peine d'arrêt du chantier.**

Le présent arrêté publié conformément aux textes en vigueur. Il est également transmis au Préfet du Département de Seine-Maritime.

Hôtel de Ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : maire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53, rue Gustave Flaubert à ROUEN (76000) dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf, Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, le 30 septembre 2026

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Aubin-lès-Elbeuf
- l'entreprise QUALITERRE SARL
- Monsieur le Commissaire de Police d'Elbeuf
- La Métropole

Gérard SOUCASSE
Maire

MAIRIE DE ST-AUBIN-LES-ELBEUF (Seine-Maritime)